

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 18 / 2020</b> Service développement économique

**DECISION DU PRESIDENT**  
**FONDS TERRITORIAL « RESILIENCE » : PARTICIPATION DE LA**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la compétence Développement économique exercée par la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la sollicitation de la Présidente de Région,

Vu le Fonds Territorial « Résilience » impulsé par la Région Pays de la Loire en partenariat avec le Département et la Banque des Territoires intervenant chacun à hauteur de 2€/habitant par EPCI, pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises de 10 salariés et moins non éligibles au Fonds National de Solidarité,

Considérant les critères d'éligibilité au fonds territorial et les modalités d'intervention définies dans le règlement afférent,

Vu l'avis favorable de principe du bureau communautaire en date du 14 avril 2020 et du conseil communautaire réuni en plénière le 16 avril 2020,

**DECIDE :**

> **D'ABONDER** le Fonds Territorial Résilience à hauteur de 4€/hab. soit une participation d'Estuaire et Sillon arrondie à 155 000€,

> **DE DIRE**, que l'accompagnement se fera sous forme d'avance remboursable, en application du projet de règlement d'intervention régional,

> **DE SIGNER**, le cas échéant, le règlement d'intervention du Fonds Territorial Résilience,

> **De PROCEDER** au mandatement correspondant et **METTRE EN ŒUVRE** les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait à Savenay, le 16/04/2020



Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Remy Nicoleau".

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET AFFICHAGE LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU